

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1877.

Erection de la commune de Mirwart, province de Luxembourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

En 1859, des habitants de Mirwart, commune d'Awenne, ont demandé l'érection de ce hameau en commune distincte.

Repoussée et renouvelée à diverses reprises, cette demande a fait l'objet d'un avis favorable que le conseil provincial du Luxembourg a émis dans sa séance du 10 juillet 1874, par vingt voix contre dix.

Les pétitionnaires invoquent notamment l'éloignement du siège de l'administration communale, qui se trouve à une distance de plus de 4,000 mètres et l'impossibilité de sauvegarder entièrement les intérêts de Mirwart sans une autonomie complète.

Le conseil provincial a manifesté, le 15 juillet 1876, par vingt-deux voix contre six, le vœu que la séparation de Mirwart fût admise conformément à son avis précité du 10 juillet 1874.

Les considérations suivantes ont motivé ce vœu :

« Le hameau de Mirwart forma autrefois une commune indépendante et il conserva son autonomie jusqu'à l'époque où la nouvelle organisation des communes adoptée sous le gouvernement hollandais nécessita sa réunion à la commune d'Awenne.

» Depuis lors, son importance n'a fait que s'accroître. Mirwart possède aujourd'hui les conditions et les éléments requis pour constituer une bonne administration. La superficie de son territoire est de 1,285 hectares; le nombre de ses habitants s'élève à 370, et celui des électeurs communaux à 24, dont 6 figurent sur les listes générales. Il renferme une église, un presbytère, un bâtiment d'école avec un logement d'instituteur et un local destiné au secrétariat communal; une distribution d'eau pour les habitants y est établie.

» D'autre part, ses ressources financières lui permettent de faire face à tous

les besoins, puisqu'elles dépassent, d'après le projet de budget, 6.000 francs, dont 4.000 en revenus de biens fonds, non compris ce qui est distribué annuellement en affouage.

» Mirwart disposerait, en outre, au profit des pauvres, d'une rente de fr. 636-58, qui, jusqu'à présent, par le fait de la majorité du conseil communal d'Awenne, aurait été en partie absorbée pour couvrir les dépenses de la commune en général.

» Les territoires des deux sections sont distincts ; la séparation ne donnera lieu à aucune difficulté. Les intéressés des deux sections et le conseil communal, ainsi que le commissaire d'arrondissement, appuient cette mesure. Awenne, qui conservera une étendue de 907 hectares et une population de 566 habitants, a aussi des bâtiments communaux suffisants et bien entretenus. »

Le Roi m'a chargé de soumettre aux Chambres législatives le projet de loi ci-joint, qui tend à ériger en commune distincte le hameau de Mirwart.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Mirwart, province de Luxembourg, est séparé de la commune d'Awenne et érigé en commune distincte, sous le nom de Mirwart.

La limite séparative des deux communes est fixée, telle qu'elle est indiquée au plan annexé à la présente loi, par un liseré rouge, sous les lettres A. B. C. D. E et F.

ART. 2.

Le nombre des conseillers à élire dans la nouvelle commune est fixé à sept.

Donné à , le 1877.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.